

	<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS</b>				
	<b>Séance du 20 mai 2025</b>				
L'an deux mille vingt-cinq le vingt mai à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du quinze mai deux mille vingt-cinq sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Président.					
Nombre de membres en exercice : 11	Présents	Absents	Dont absents excusés ayant donné pouvoir	Date de la convocation	Date de transmission en préfecture et affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 8	8	3		15.05.2025	22/05/2025

## DÉLIBÉRATION N°2025-2-1

Présents (8) : AUMARECHAL Vincent, BOÏAGO Marie-Claire, BUSQUE Liliane, COURTEILLE Thomas, DESGARCEAUX Nathalie, GOUMBALLA Saloua, MESSINA Nathalie, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (8) est atteint.

Absents ayant donné procuration (0) :

Absents excusés (3) : BALIERE Yolande, DEI TIGLI Florinda, LACOMBE Valérie

Secrétaire de séance : BOÏAGO Marie-Claire

### MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « BOURSE AU BAFA »

Monsieur le Président expose

Il est rappelé à l'assemblée que le B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) permet d'encadrer des enfants et des adolescents dans le cadre de structures d'Accueil Collectifs de Mineurs avec ou sans hébergement. Accessible sans condition de diplôme, la formation se déroule en 3 temps :

- Session générale (8 jours),
- Stage pratique (14 jours),
- Session d'approfondissement (6 jours) ou qualification (8 jours)

Délivré par le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, le BAFA n'est pas un diplôme professionnel mais il garantit aux employeurs les compétences requises pour encadrer un public mineur en toute sécurité.

Le BAFA constitue aujourd'hui un atout incontestable pour entrer les métiers de l'animation mais cette formation représente un coût financier important pour les jeunes.

Partant du constat qu'il est difficile de trouver un nombre suffisant de candidats larrassiens au poste d'animateur pour satisfaire les besoins de la Commune, il est proposé de créer un nouveau dispositif à caractère social d'aide « Bourse d'aide au BAFA » pour les jeunes larrassiens de 16 à 25 ans.

## Principes du dispositif :

- 6 bourses (montant : 900 euros) soit une enveloppe de 5 400 €,
- la formation est confiée à un organisme de formation reconnu par l'État
- à l'issue de la campagne de communication, les candidatures seront étudiées par une commission composée de membres du CCAS et d'agents compétents de la commune
- les candidats retenus valideront les étapes de la formation et réaliseront une contrepartie bénévole, à savoir :
  - 5 jours de son stage pratique à Larra
  - et 60h d'animation au sein du SMA, ALAE ou ALSH
- le bénéficiaire acceptera, en parallèle de sa formation BAFA, un contrat de travail en qualité d'animateur vacataire.

## Le conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/03/2025

Vu le projet de règlement intérieur ci annexé

Vu le projet de convention d'engagement entre la commune et le bénéficiaire, ci-annexée

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la création du dispositif « Bourse d'aide au BAFA » décrit ci-dessus et ses modalités de fonctionnement,

**Article 2** : APPROUVE les termes de la convention d'engagement entre le CCAS et le bénéficiaire

**Article 3** : ADOPTE le règlement intérieur – ci-annexé - du dispositif,

**Article 4** : APPROUVE que le portage de ce dispositif à caractère social soit confié au Centre communal d'action sociale de Larra, qui en supportera la dépense financière et dont les membres composeront le jury de sélection aux côtés d'agents compétents de la commune

**Article 5** : AUTORISE Monsieur le Président ou Madame Marie-Claire BOÏAGO, vice-présidente du CCAS à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance  
BOÏAGO Marie-Claire

Le Président,  
Jean-Louis MOIGN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*